Régie de l'assurance maladie Québec

Infolettre RAMQ

19 janvier 2024
301

> Développeurs de logiciels – Pharmacie

Ajustement des tarifs pour le service de pilulier – règle 25

Nous effectuerons un ajustement à la baisse aux tarifs du code de service **G** dans le système de communication interactive avec les pharmacies (CIP). Selon la règle 25 de l'Entente, le tarif applicable est de 25 % du **tarif du renouvellement** (point 1C de l'Annexe III) et non du tarif de la nouvelle ordonnance comme le calcule actuellement le système CIP. Les codes de service **G2**, **G3**, **G4** et **G5** relatifs aux préparations magistrales de mise en capsule sont également visés par cet ajustement.

Ainsi, à compter du **1er février 2024**, les ajustements seront apportés au système CIP. Les tarifs suivants seront appliqués aux services de pilulier de 7 jours ou moins :

- **2,55 $** avant plafond (tarif actuel de 2,65 $);
- **2,37 $** après plafond (tarif actuel de 2,48 $).

L'environnement Partenaires sera disponible le **24 janvier 2024** pour vous permettre d'effectuer des essais.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec la boîte Support_CIP-Pilotage.CIP@ramq.gouv.qc.ca.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires